

REGLEMENT BALADE MOTO

Art 1. Définition :

La balade moto est organisée par la section country du centre de loisirs Léo Lagrange de Colomiers. Celle-ci se fait dans le cadre d'une animation du festival country de Colomiers, gratuite et sans notion de temps ni de performance, suivant l'itinéraire préétabli, et conformément à la déclaration faite en préfecture.

Art 2. Participants :

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas accepter ou d'exclure des participants. Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de modifier, d'adapter ou de mettre un terme à la balade s'ils jugent cela opportun. La balade est prévue pour 100 motos plus les accompagnateurs. L'enregistrement est obligatoire pour participer à la balade.

Art 3. Recours :

Chaque participant s'engage à ne faire aucun recours à l'encontre de l'organisateur.

Art 4. Permis et assurances.

- L'organisateur possède une assurance responsabilité civile, qui couvre l'évènement.
- Chaque conducteur de véhicule doit avoir un permis de conduire valide.
- Chaque véhicule participant à la balade doit être assuré. En cas d'accident de la circulation, c'est l'assurance des véhicules qui sera utilisée.

Art 5. Déroulement :

- Rassemblement et enregistrement des participants entre 9h et 9h30.
- Les règles à respecter sont rappelées à haute voix avant le départ.
- Un leader situé en tête de cortège donnera l'allure de la balade.
- Le code de la route et les règles sanitaires en vigueur doivent être respectés.
- Une équipe d'accompagnateurs et un service d'ordre veilleront au bon déroulement de la balade, ils seront signalés par une « Chasuble Fluo ».
- Interdiction de circuler de front.
- Aucun dépassement, ne sera toléré au cours de la balade à l'exception de l'équipe d'accompagnateurs repérables à leur « Chasuble fluo » et leurs alertes sonores.
- Aucun participant non enregistré ne pourra se greffer sur la balade en cours.
- Chaque participant porte obligatoirement les équipements de sécurité requis (casque, gants). Ces équipements ne sont pas fournis par les organisateurs.
- Ne jeter aucun déchet sur votre passage.
- En cas de non-respect du règlement le contrevenant sera exclu de la balade.

Art 6. Parking :

Les motos pourront être parkées sur un parking privatif réservé à l'usage du festival situé à proximité du hall Comminges, lorsque cela sera possible.

Art 7. Bracelet :

Un bracelet sera remis aux participants lors de l'enregistrement, celui-ci donnera droit à un accès au « pot de l'amitié » au retour de la balade.